



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.49

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCVE POUR 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Christian FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

M. José FERNANDES, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Madame Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
Mme Emilie SAYAG (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Ahmed TIGHIOUARET
M. Eric DUPRAT
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 17
DATE DE LA CONVOCATION	: 29 novembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20241205-D2024_579_4

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCVE POUR 2023

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), adresse chaque année, au plus tard le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

VU la délibération n°68-2024 en date du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire de la CCVE a approuvé le rapport établi pour l'année 2023.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de la CCVE pour l'année 2023.

Fait à Saint-Vrain, le 5 décembre 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20241205-D2024_579_4